



Garde d'enfant suite la condamnation du parent garant.

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **15:20**

Bonjour,

Voilà je vais tenter de vous expliquer la situation :

Ma copine a mis naissance son fils le 06/06/2007 et son père ne l'a pas reconnu à sa naissance donc la garde lui a été confiée (procédure juridique).

ps: Il est resté tout de même en contact.

En 2009 suite à des problèmes personnels elle a perdu son logement et a demandé à son ex-conjoint (le père de son fils) de loger son fils le temps de retrouver une situation stable.

Accepter par son ex conjoint.

En fin 2009 suite à l'absence de logement de ma copine, son ex-conjoint fait céder le tribunal pour obtenir la garde. Celui-ci obtient.

Enfant rentre à la maternelle etc..... hors du département de résidence de la mère etc....

Il y a moins de 2 semaines son ex-conjoint suite à de multiples délits prend 1 an ferme avec incarcération immédiate et 2 ans de surci.

A partir de ce moment nous avons récupéré son fils car personne de la famille de son ex conjoint ne s'est manifesté pour obtenir une garde temporaire.

J'aimerais savoir comment ça se passe pour la suite?

Comment obtenir la garde?

Quelles sont les procédures à enclencher et où les faire (département de condamnation de son ex-conjoint ou au lieu de notre domicile) ?

Quelles sont les risques à cette procédure (perte de la garde / placement) ?

Merci de vos réponses.

Par **mimi493**, le **30/11/2010** à **15:28**

Mais vous êtes en France ???

[citation]Ma copine à mis naissance son fils le 06/06/2007 et son père ne l'a pas reconnu à sa naissance donc la garde lui à été confié (procédure juridique). [/citation]

En France, il n'y a pas de procédure juridique pour que la mère, seul parent, ait la garde de son enfant.

[citation]

En fin 2009 suite à l'absence de logement de ma copine, son ex-conjoint fait césir le tribunal pour obtenir la garde. Celui-ci obtien. [/citation]

En France, un homme qui n'a pas reconnu l'enfant ne peut pas avoir la résidence d'un enfant sans l'accord de la mère sauf circonstances exceptionnelles (mauvais traitement notamment)

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **15:34**

Nous résidons en Ile de france.

Son ex-conjoint à reconnu l'enfant 2mois après la naissance de celui-ci et suite à celà un jugement en faveur de ma copîne lui à été rendu en ayant la garde de son fils avec une autorisation d'herbergement du père 1 weekend sur 2 avec versement d'une pension alimentaire.

Par **Marion2**, le **30/11/2010** à **16:20**

Bonjour,

Tout d'abord le terme conjoint ne s'adresse qu'à des personnes mariées.

[fluo]Un jugement a donné la garde de cet enfant à la mère. C'est donc à elle de s'en occuper[/fluo]

Il n'y a aucune démarche à faire puisqu'il y a déjà un jugement.

Elle n'avait pas à laisser cet enfant au père hormis ce que stipule le jugement.

Je ne vois pas pourquoi sa belle-famille se serait manifesté pour garder l'enfant !!!

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **16:22**

Finalement je clos le sujet.

Je viens de prendre contact avec une avocate spécialisée dans les droits de l'enfants et l'instruction du dossier ce fera à la domiciliation de l'enfant, par force des choses à notre lieu de résidence. (Yvelines = Versailles).

La procédure à engager est une demande de droit de garde suite à la condamnation du parent garant (tout simplement) et le recours est + rapide si l'on demande un récépissé au moment du dépôt du dossier complet d'aide juridictionnel car l'avocate peut instruire le dossier avant l'accord de la commission de gestion des aides juridictionnelles (c'est bon à savoir!)

Aucune chance de placement car nous avons tous les 2 des situations stables (CDI +1ans) et d'une demande de logement sociale en cours de + 2ans.

Merci tout de même de la réponse précédemment donnée et vous souhaite bon courage pour la suite.

Cordialement Vincent.

Par **Marion2**, le **30/11/2010** à **16:28**

[citation]La procédure à engager est une demande de droit de garde [/citation]

La mère a déjà le droit de garde !!!

Il faut montrer le jugement à cette avocate.

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **16:30**

[citation]Un jugement a donné la garde de cet enfant à la mère. C'est donc à elle de s'en occuper[/citation]

Elle s'en est occupé pendant 2ans et demi seul mais suite à la perte de son logement elle n'allait pas faire dormir son enfant sous les toits!!!

[citation]Il n'y a aucune démarche à faire puisqu'il y a déjà un jugement[/citation].

Il n'y a pas 1 jugement mais 2 jugements!

1er donnant la garde à la mère.

2ème donnant la garde au père.

[citation]Je ne vois pas pourquoi sa belle-famille se serait manifesté pour garder l'enfant !!![/citation]

Puisque le 2ème jugement étant en faveur du père dans la suite logique ci il est dans l'incapacité de réceptionner l'enfant après le droit d'hébergement de la mère durant le

weekend c'est à la ex-belle famille (famille du représentant de garde) de ce manifester!

J'accorde à dire que sa n'est pas une situation simple c'est donc pour cela que j'ai contacté une avocate en direct mais si vous avez des conseils à me donner sur les demarches etc... je suis toujours preneur pour éviter toutes erreurs de ma part.

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **17:22**

Attendre pour que l'on soit d'accord un jugement de garde suivi d'un autre annule le 1er jugement.

exemple :

le 20 mai 2000 : 1er jugement obtention du droit de garde.

le 16 juin 2010 : 2eme jugement perte du droit de garde, prise du droit de garde du 2eme parent.

le 11 septembre 2010 : Condanation du parent ayant la garde.

Y à t'il une procedure pour faire valoir mon droit de garde que j'ai eu précédament ou il implique obligatoirement de relancer une procedure complète?

Au dire de l'avocate (ce qui me parrer logique aussi) il faut relancer une procedure complète car les jugements sont irreversible après la période de contestationl.

Par **Marion2**, le **30/11/2010** à **17:27**

[citation]le 16 juin 2010 : 2eme jugement perte du droit de garde, prise de garde du 2eme parent.[/citation]

Exact. C'est donc le 2e jugement qui est valable actuellement.

Votre amie a très certainement droit à l'Aide Juridictionnelle.

Il faudrait demander un référé (mesure d'urgence).

Un avocat n'est pas nécessaire. Votre amie aura obligatoirement la garde de son fils puisque le père est en prison.

Bonne chance.

Par **vincentlorenzo**, le **30/11/2010** à **17:30**

Ok merci de votre réponse nous allons suivre sa de près.

Cordialement Vincent